



Présentation du programme des nouveaux gTLD

Depuis sa création en 1998, l'ICANN est responsable de l'introduction et de la promotion de la concurrence dans l'enregistrement des noms de domaines, tout en garantissant la sécurité et la stabilité du DNS.

Forte de l'expérience de deux sessions d'essai, l'Organisation de soutien aux politiques des noms génériques (GNSO) a mis en place en 2005 un processus d'élaboration des politiques sur deux ans, afin d'envisager l'introduction de nouveaux domaines de premier niveau génériques, ou gTLD.

Ce processus comprenait des consultations approfondies menées auprès des nombreux acteurs de la communauté Internet mondiale de l'ICANN, notamment des gouvernements, des sociétés civiles, des acteurs commerciaux et organismes de protection de la propriété intellectuelle, ainsi que la communauté technologique.

En 2008, le Conseil de l'ICANN a adopté 19 recommandations GNSO spécifiques, selon lesquelles l'ICANN devait mettre en œuvre de nouveaux gTLD, conformément à certains critères d'attribution et à certaines conditions contractuelles.

Les décideurs de l'ICANN cherchent à améliorer la concurrence et le choix du consommateur, mais aussi à comprendre les avantages de l'innovation par l'introduction de nouveaux gTLD, notamment les nouveaux domaines de premier niveau ASCII et IDN (noms de domaines internationalisés).

À la demande de la communauté, plusieurs études économiques ont été réalisées par l'ICANN pour soutenir les conclusions de la politique de la GNSO.

Ces études ont montré que le programme permettra d'obtenir des avantages réels (comme des services novateurs et le choix étendu du consommateur). De plus, elles ont également conseillé de limiter les coûts éventuels par la mise en œuvre de mécanismes de protection des droits et de protections contre les comportements malveillants potentiels.

Le processus de consultation de l'ICANN

Depuis l'approbation de la politique par le Conseil, l'ICANN a entrepris un processus de mise en œuvre ouvert, inclusif et transparent afin de répondre aux préoccupations des parties prenantes, notamment la protection de la propriété intellectuelle et des intérêts de la communauté, la protection des consommateurs et la stabilité du DNS.

Lorsque la communauté a soulevé un ensemble de « problèmes primordiaux » liés aux nouveaux gTLD, l'ICANN a réuni pour chaque cas des équipes d'experts dans les domaines applicables afin de développer des groupes de solutions. Dans une manière propre au modèle ICANN, des solutions ont été recommandées, discutées par la communauté Internet dans son ensemble, puis approuvées par le Conseil en vue d'un examen supplémentaire dans le cadre de la version préliminaire du Guide de candidature.

Des équipes d'experts reconnus ont été réunies dans les domaines de la propriété intellectuelle, de la protection des consommateurs, de l'économie du marché du DNS, des opérations de registre, de la linguistique, des noms de domaines internationalisés et de la stabilité du serveur racine. Ce processus de participation publique pluriannuel comprenait les consultations de gouvernements, d'entreprises, d'ONG, d'organismes chargés de l'application de la loi et de la communauté Internet dans son ensemble.

Le Conseil a d'abord formé l'équipe de conseil en implémentation (IRT), constituée de 18 experts en propriété intellectuelle, afin de développer les mécanismes de protection des droits spécifiques des nouveaux gTLD. Les recommandations finales de l'IRT ont été examinées par une équipe basée sur des inter-regroupements (problèmes spécifiques aux marques commerciales, ou STI) pour fournir une vue consensuelle multipartite. La combinaison de ces efforts a permis d'obtenir un ensemble amélioré de protections des marques commerciales des nouveaux gTLD qui ont été davantage optimisés par la participation de nombreux acteurs de la communauté Internet dans son ensemble, notamment plusieurs gouvernements nationaux, via la participation au Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN.

Consultations des gouvernements

Le Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN fournit des conseils de politique publique directement au conseil d'administration, offrant aux gouvernements un rôle efficace dans le modèle de gouvernance de l'ICANN.

Les représentants du GAC d'Afrique, des Amériques, de la région Asie-Pacifique et de l'Europe ont rencontré le Conseil lors de discussions en face à face approfondies, afin d'identifier les différences entre les conseils du GAC et la version existante du Guide de candidature. Les objectifs des sessions étaient de promouvoir la compréhension commune des problèmes afin de parvenir à une résolution convenue de ces différences, dans la mesure du possible.

Les problèmes liés aux marques commerciales, l'évolutivité de la zone racine et la gestion des applications TLD potentiellement discutables, parmi d'autres problèmes, ont été abordés en profondeur. Le Conseil et le GAC ont fait des progrès significatifs pour parvenir à un accord sur les problèmes en suspens. Après les discussions, le Conseil de l'ICANN a répondu au « tableau de bord indicatif » du GAC sur ces problèmes, décrivant de nombreux domaines d'aménagement et d'accord et indiquant aussi les domaines dans lesquels le Conseil n'a pas entièrement adopté les recommandations préconisées par le GAC.

Le Guide de candidature approuvé reflète de nombreuses révisions issues de la collaboration intensive entre le GAC et le Conseil, notamment le renforcement des nombreuses protections de marques commerciales.

Guide de candidature gTLD

Le Guide de candidature est un guide exhaustif sur les exigences du programme et le processus d'évaluation. Il est réservé aux candidats. Plusieurs versions du Guide de candidature ont été rédigées dans sa forme préliminaire et il a été développé et amélioré en fonction des avis et d'un examen public approfondi.

Certaines caractéristiques principales du guide comprennent : (1) un processus d'évaluation solide ; (2) de nouveaux mécanismes de protection des droits significatifs et (3) de nouvelles mesures de lutte contre les comportements malveillants.

Processus d'évaluation

Les candidats aux nouveaux gTLD doivent préparer et soumettre leur candidature en répondant à 50 questions couvrant l'entité candidate, son historique, la mission et l'objectif du nouveau gTLD proposé, sa configuration technique et opérationnelle proposée, ainsi que ses capacités financières. Une candidature réussie devra respecter les critères techniques et opérationnels publiés.

L'ajout de nouveaux gTLD doit se faire dans le respect de la stabilité et de la sécurité du DNS. L'ICANN adresse une série de questions au candidat pour vérifier qu'il a bien compris les exigences techniques requises pour la gestion d'un registre. L'ICANN demandera au candidat de montrer la conformité technique et opérationnelle réelle avant la délégation d'un nouveau gTLD.

Les questions d'ordre technique et financier ont pour but d'informer et de guider le candidat quant aux différents aspects du démarrage et du fonctionnement d'un registre. L'opérateur de registre aguerri trouvera ces questions plutôt simples, tandis que le candidat sans expérience dans le domaine y verra une étape logique du processus de planification.

Des panélistes du monde entier composeront les panels d'évaluation. La diversité des évaluateurs et l'accès à des experts issus de toutes les régions du monde garantiront la prise en compte, dans les évaluations des candidatures, des normes culturelles, techniques et professionnelles des régions d'où proviennent les candidatures.

Mécanismes de protection des droits

Le modèle de mise en œuvre présente de nouveaux mécanismes de protection des droits, qui ne sont pas disponibles dans l'espace actuel. Il s'agit notamment des points suivants :

1. Clearinghouse pour les marques

Une base de données unique de marques commerciales déposées authentifiées fournira les données permettant de prendre en charge les plaintes concernant les marques et les services « Sunrise ». Clearinghouse sera géré par un tiers sous licence ou accord avec l'ICANN et remplace le besoin pour les détenteurs de marques commerciales de s'enregistrer dans de nombreuses bases de données lors du lancement des nouveaux gTLD. L'ICANN exigera que chaque opérateur de nouveaux gTLD utilise Clearinghouse et effectue une plainte concernant les marques commerciales et un processus Sunrise.

2. Système de suspension rapide uniforme (URS)

L'URS offrira des procédures rapides aux détenteurs de marques commerciales pour la plupart des cas d'infraction les plus avérés, mais également des réponses plus rapides et abordables par rapport à l'UDRP (Uniform Domain Name Dispute Resolution Policy) existante. Les frais de dossier URS, qui devraient être compris entre 300 et 500 USD, seront définis par le fournisseur d'URS, et une plainte URS réussie entraînera la suspension plutôt que le transfert du nom.

3. Procédure de résolution des litiges après délégation (PDDRP)

Ce processus concerne l'intention de mauvaise foi d'un opérateur de registre de profiter de l'enregistrement systémique et de ne pas respecter les noms de domaines. Une plainte de violation de droits contre un registre sera enregistrée auprès d'un prestataire de résolution des litiges sous une procédure de résolution des litiges indépendante. Les solutions varieront et peuvent entraîner la résiliation dans les cas les plus extrêmes.

Lutte contre les comportements malveillants

Grâce au processus de consultation, la communauté a développé 9 mécanismes spécifiques permettant de réduire la probabilité de comportements malveillants dans le nouvel espace.

Exemples d'améliorations contenues dans ce guide :

- Les antécédents criminels de tous les opérateurs de registres potentiels seront examinés de façon appropriée, selon les critères définis.
- Chaque nouveau gTLD proposera un plan de mise en œuvre des extensions de sécurité du système de noms de domaines (DNSSEC), réduisant ainsi le risque d'enregistrements DNS usurpés.
- L'amélioration des enregistrements Whois (appelés « Whois complets ») au niveau du registre se traduit par un accès plus robuste à davantage de détails d'enregistrement afin de faciliter la résolution rapide des problèmes de comportements malveillants.
- Un système d'accès aux fichiers de la zone centralisée permet un accès plus efficace aux données de registre sur tous les gTLD, réduisant la durée et le coût requis pour contrôler et rechercher l'activité liée aux comportements malveillants.
- Tous les opérateurs des nouveaux gTLD doivent définir un point de contact unique qui sera chargé de gérer les plaintes pour abus. Cette exigence est une étape fondamentale dans la réussite de la lutte contre les comportements malveillants au sein des nouveaux gTLD.

Le dernier guide se trouve sur le site Web de l'ICANN. Les preuves documentaires sont disponibles via le bouton « Nouveaux TLD » à l'adresse www.icann.org.